

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport définitif CLECT du 27 novembre 2024



Programme d'évaluation 2024 :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les points à l'ordre du jour pour l'année 2024 sont les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

I. Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation, tous les 5 ans, par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

L'objet du rapport est de présenter :

- ✓ L'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- ✓ L'évolution des charges nettes des compétences transférées.

Le rapport doit être produit dans le cadre des travaux de la CLECT.

Le dernier rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois datait de 2019.

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensations pour la période 2019 à 2023 a été réalisé par le cabinet ressources consultants finances. Ce rapport s'est principalement intéressé aux impacts financiers liés aux services communs.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés avec les communes ces dernières années. Ils sont au nombre de 9 au 1^{er} janvier 2024 :

- direction générale des services,
- ressources-humaines,
- finances,
- informatique,
- autorisation des droits du sol,
- achats publics / assurances / affaires juridiques,
- système d'information géographique,
- bâtiment
- protection des données.

A. Services communs hors direction générale des services

Pour les trois principaux services communs (ressources-humaines, informatique et finances), le rapport met en avant une faible évolution des charges nettes de fonctionnement : elles ont progressé en moyenne de 3% par an entre 2013 et 2023, si on déduit les retenues sur attributions de compensation.

Cette faible croissance des charges, calculée ainsi, s'explique avant tout par les charges de fonctionnement hors personnel. En effet, celle-ci n'ont quasiment pas évolué : 26 K€ en 10 ans si on déduit les retenues sur attributions faites à ce titre (344 K€).

Evolution des charges de fonctionnement des services communs ressources-humaines, informatique et finances sur la période 2013 – 2023

	Réalisé 2013	Réalisé 2023	Croissance cumulée 2013-2023	dont transféré (retenues sur AC)	dont dynamique charges nettes	Croissance cumulée charges nettes	dont charges nettes transférées (retenues sur AC)	dont dynamique charges nettes
Charges de personnel (012)	1 202 812	3 550 081	2 347 270	1 806 421	540 848	100,0%	77,0%	23,0%
+ Autres charges de fonctionnement	88 212	459 028	370 816	344 149	26 666	100,0%	92,8%	7,2%
- Recettes des services	5 039	186 705	181 666	64 293	117 373	100,0%	35,4%	64,6%
= Charges nettes des services	1 285 984	3 822 404	2 536 420	2 086 278	450 142	100,0%	82,3%	17,7%

Par ailleurs, on constate que le poids des charges de fonctionnement et de structure évaluées au titre des services transférés est significativement supérieur au poids des charges à caractère général constaté dans le budget général de l'agglomération pour la fonction administration générale (fonction 020).

En effet, les charges de fonctionnement et de structure évaluées au titre des 3 services communs représentent en moyenne 23,7% des charges de fonctionnement évaluées. Cela résulte de l'application du ratio utilisé pour l'évaluation des charges de fonctionnement et de structure (30% des charges de personnel, soit 23,1% des charges totales - $30\%/130\% = 23,1\%$).

	Retenues sur AC cumulées 2023	Retenues sur AC charges fonct. DSI à compter de 2024	Retenues sur AC totales	Struture
Charges de fonctionnement et structure	344 151	216 772	560 924	23,7%
Charges de personnel (012) évaluées	1 806 421		1 806 421	76,3%
Charges totales de fonctionnement évaluées	2 150 573	216 772	2 367 345	100,0%

Or, les charges à caractère générale (011) de la fonction administration générale (020) des comptes administratifs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois représentent selon les années entre 17% et 18% des charges de fonctionnement (chapitre 011 + chapitre 012) de cette même fonction. Ce ratio correspond davantage à un poids des charges à caractère général de 20% par rapport aux charges de personnel ($20\%/120\% = 16,7\%$).

	Montants réalisés		
	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011) fonction (020)	904 987	1 084 531	1 190 669
Charges de personnel (012) fonction (020)	4 307 007	5 015 499	5 779 633
Charges (011) et (012) fonction (020)	5 211 993	6 100 030	6 970 302
Poids charges (011) fonction 020 / Total charges (011) et (012) fonction 020	17,4%	17,8%	17,1%

L'évaluation des charges de fonctionnement hors personnel à partir d'un ratio égal à 30% des charges de personnel (soit 23,1% des charges totales y compris personnel) a donc conduit à une surévaluation des charges transférées. Une évaluation à partir d'un ratio de 20% semblerait correspondre davantage à la réalité des charges supportées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Par conséquent, il est proposé de retenir un ratio de frais d'administration générale égal à 20% des dépenses de personnel à partir de 2024. Cette proposition conduit aux majorations d'attribution de compensation suivantes :

Ecart ratio 20% / 30% et majorations d'AC à partir de 2024

	Informatique	RH	Finances	Achats / assurances / juridique	Bâtiments	TOTAL	Majorations d'AC à compter de 2024
ALBI	-75 040	-55 597	-19 238	0	26 868	-123 006	123 006
ARTHES	0	0	0	0	0	0	0
CAMBON	-68	-323	-1 614	0	0	-2 005	2 005
CARLUS	0	-323	0	0	0	-323	323
CASTELNAU-DE-LEVIS	-81	-323	-646	0	0	-1 049	1 049
CUNAC	-165	-323	-646	0	0	-1 133	1 133
DENAT	-80	-323	-484	-304	0	-1 192	1 192
FREJAIROLLES	-50	-323	-646	0	0	-1 019	1 019
LESCURE-D'ALBIGEOIS	0	-3 476	-4 626	0	0	-8 102	8 102
MARSSAC-SUR-TARN	0	-646	-1 292	0	0	-1 937	1 937
PUYGOUZON	-261	0	0	0	0	-261	261
ROUFFIAC	-81	-323	-484	0	0	-888	888
SAINT-JUERY	-2 906	-4 664	-10 865	-3 229	0	-21 664	21 664
SALIES	-80	0	0	0	0	-80	80
SEQUESTRE	0	0	0	0	0	0	0
TERSSAC	-81	-299	-598	0	0	-978	978
Total	-78 893	-66 943	-41 139	-3 533	26 868	-163 637	163 637

B. Service commun direction générale des services

La création de la direction générale des services unique a donné lieu à une évaluation des charges transférées en deux temps.

Tout d'abord l'évaluation en 2021 de la charge nette liée à la mutualisation du poste de directeur général des services. Les charges totales de ce poste de directeur général des services mutualisé ont été réparties à parts égales entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ensuite en 2022, l'évaluation des charges liées à la mutualisation des postes de directeurs généraux adjoints des services (DGA). Trois scénarios avaient été envisagés :

- Répartition des coûts en fonction du nombre d'agents encadré par chaque directeur général adjoint avant les transferts d'agents liés aux services communs. Dans ce cas de figure les 4 ETP auraient été répartis de la manière suivante : 1,75 ETP pour la ville d'Albi (43,75%) et 2,25 ETP pour

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois (56,25%).
- Utilisation de la clé de répartition retenue pour le directeur général des services unique : 50% pour la ville d'Albi (2 ETP) et 50% pour la communauté d'agglomération (2 ETP).
 - Figurer la situation existante avant la création de la direction générale unique des services, soit 3 ETP de direction générale pour la ville d'Albi et 2 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, soit la ventilation suivant des 4 ETP de DGA : 2,5 ETP pour la ville d'Albi (62,5%) et 1,5 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (37,5%).

La CLECT a choisi de retenir la troisième solution et de mettre en place une clause de revoyure afin d'évaluer a posteriori la pertinence de la clé de répartition retenue.

Après deux ans de fonctionnement de la direction générale unique, on constate que les grands projets stratégiques, qui sont par essence de son ressort, relèvent de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (extension de l'hôtel d'entreprise, hôtel d'agglomération, recyclerie, mobilités douces...). Cela s'est traduit par une montée en puissance du volume d'investissement de la communauté d'agglomération (plus de 40 M€/an sur cette fin de mandat contre 17 M€/an au mandat précédent) qui nécessite un suivi et un engagement important des DGA.

Par ailleurs, leur implication dans les dossiers de l'agglomération n'a cessé de croître :

- Au niveau de la stratégie territoriale, il a fallu une forte mobilisation pour mettre en œuvre les révisions des documents d'urbanismes (SCOT et PLUI), le nouveau projet de territoire, les évolutions réglementaires (zéro artificialisation nette notamment) et la réorganisation du service commune ADS. Par ailleurs, l'immobilier d'entreprise a connu un développement important ces dernières mois (acquisitions des bâtiments FCT, SAFRA ou DYRUP et cession à venir du bâtiment FCT).
- Une implication forte a été nécessaire aussi sur les services à la population au niveau de la communauté d'agglomération (petite enfance avec le pilotage de la convention territoriale globale, lecture publique avec la construction de la nouvelle médiathèque rive droite, restructuration des équipements nautiques).
- Pour le pôle ressources, de nouvelles adhésions aux services communs sont à noter et il a fallu créer le service commun « bâtiments » dont les projets les plus importants sont ceux de l'Agglomération.
- Enfin, le temps passé tant sur les validations comptables que sur la préparation des instances de gouvernance de l'Agglomération (présence systématique aux Bureaux communautaires et aux Conseils communautaires) est plus important qu'à la Ville.

Pour objectiver cette situation, un comptage précis a été fait pour chaque DGA, à partir de leur emploi du temps, afin de comptabiliser le nombre de réunions auxquelles ils ont participé et qui concernaient soit la ville d'Albi, soit la communauté d'agglomération, soit les deux (Comités de direction, réunion DGS-maire/présidente, réunions de services communs, ...). Par ailleurs, il a été comptabilisé leur présence aux Bureaux communautaires, Conseils municipaux et communautaires, en considérant que le temps de préparation, qui est important, équivaut entre deux et six réunions selon le périmètre d'action des DGA sur la Ville.



et l'Agglomération.

Cette observation, faite sur la période janvier 2024 à octobre 2024, aboutit à une répartition du temps passé par les quatre DGA comme suit :

- 52 % pour la ville d'Albi
- 48 % pour la communauté d'agglomération

Il apparaît donc que la répartition retenue précédemment (62,5% Ville d'Albi et 37,5 % pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois) n'est pas adaptée.

Par conséquent, il est proposé d'utiliser la clause de revoiture prévue par la CLECT en 2022 et de répartir le coût des quatre DGA à parts égales entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Cette solution conduira à une majoration de l'attribution de compensation de la ville d'Albi de 66 936 € à partir de 2024.

	Retenue sur AC initiale	Retenue sur AC Corrigée
		Scénario 2 (Albi 50%)
DGS	95 737	95 737
DGA	289 515	222 580
Total	385 253	318 317
Ecart = correction d'AC		-66 936

La CLECT a décidé d'ajourner cette proposition et de reporter l'étude de la clause de revoiture relative à l'évaluation des charges de la direction générale unique des services à l'exercice 2025.

II. Modification du périmètre des services communs

Le périmètre du service commun direction générale des services à évolué au début de l'année 2024 avec le transfert de 4 agents : 3 assistantes de direction et la responsable de la performance budgétaire et financière.

Par ailleurs, la commune de Carlus a intégré le service commun informatique au 1^{er} octobre 2024.

A. Rappel de la méthodologie d'évaluation des adhésions aux services communs

La méthodologie utilisée lors de la création des différents services communs a été reconduite.

Pour les charges de personnel, les montants de retenues sur attributions de compensation sont évalués en fonction de la masse salariale réellement transférée. En cas de transfert de postes vacants, les dépenses sont évaluées sur la base de coûts moyens par catégorie d'agent : 60 832 € pour un agent de catégorie A, 42 564 € pour un agent de catégorie B et 32 287 € pour un agent de catégorie C.

Par ailleurs, des charges générales sont intégrées à l'évaluation à hauteur de 20% des charges de personnel transférées (hors direction générale qui se trouve dans des locaux de la ville d'Albi) :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;

- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

B. Périmètre du service commun direction générale des services

4 nouveaux agents ont été transférés au service commun direction générale des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1^{er} février 2024 : 3 assistantes de direction et la responsable de la performance budgétaire et financière.

Ces agents étaient précédemment mis à disposition par la ville d'Albi à la communauté d'agglomération de l'Albigeois à hauteur de 50% de leur temps de travail. La communauté d'agglomération de l'Albigeois prenait donc en charge financièrement 50% des dépenses de personnel liées à ces agents.

Par conséquent, il est proposé de retenir cette quotité de 50% dans le calcul de la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi. Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élèvera à 92 824 € en 2024 et à 104 874 € à partir de 2025.

	2024	à partir de 2025
Coût des agents transférés	185 648,85 €	209 748,80 €
% pris en charge par la ville d'Albi	50%	50%
Retenue sur AC ville d'Albi	92 824,00 €	104 874,00 €

C. Adhésion de la commune de Carlus au service commun informatique

Au 1^{er} janvier 2024, 11 communes étaient membres du service commun ressources-humaines : Salies, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnau de Lévis, Cambon d'Albi, Dénat, Rouffiac, Fréjairolles, Puygouzon et Albi.

La commune de Carlus a émis le souhait d'adhérer au service commun informatique au 1^{er} octobre 2024. Le temps passé par le personnel administratif de la commune aux fonctions « ressources humaines » a été estimé à 0,1 ETP.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la commune de Carlus s'élèvera à 969 € en 2024 et à 3 875 € à partir de 2025.



coût annuel d'1 ETP de catégorie C 32 287 €

	Quotité d'ETP
Carlus	0,1
Total	0,1

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Carlus	3 229 €	323 €	323 €	3 875 €
TOTAL	3 229 €	323 €	323 €	3 875 €

nombre de mois d'adhésion en 2024
 Carlus 3 mois

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2024
Carlus	3 875 €	969 €
TOTAL	3 875 €	969 €

III. Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) »

Le 13 février 2024, le Conseil communautaire a entériné le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse départemental (CMDT) à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Jusqu'à présent, seule la ville d'Albi était membre du CMDT. Sa participation statutaire relative aux frais de scolarité des élèves de l'antenne d'Albi s'élève en 2024 à 765 130 €.

Lors de la présentation du CMDT en bureau communautaire le 28 novembre 2023, il a été acté que la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'effectuerait au prorata du nombre d'élève de la commune, la communauté d'agglomération de l'Albigeois prenant en charge le coût des scolarités hors Albi.

Pour l'année 2023 / 2024, l'antenne d'Albi comprenait 687 scolarités se répartissant ainsi :

- 504 scolarités pour la commune d'Albi (73,36%) ;
- Et 183 scolarités hors Albi (26,64%).

La retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élèvera donc à 532 348 € au titre de la participation aux frais de scolarité de l'antenne d'Albi (765 130 € x 73,36%).

De plus, l'article L1321-1 du code général des collectivités précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Le bâtiment hébergeant l'antenne d'Albi du CMDT sera donc mis à disposition de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2025. La mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée se fait à titre gratuit et ne donne pas lieu à transfert de propriété. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la ville d'Albi

recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Par conséquent, il est nécessaire d'évaluer le coût de fonctionnement du bâtiment mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour l'investissement, il est proposé de ne pas évaluer de transfert de charges dans la mesure où les dépenses d'équipement seront à la seule initiative de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et qu'aucun emprunt ne lui a été transféré. Pour rappel, c'est le choix qui avait également été fait au moment du transfert des médiathèques d'Albi, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry en 2010.

Les dépenses annuelles de fonctionnement de ce bâtiment s'élèvent à 56 539 € en valeur 2023 (derniers comptes clôturés). Pour le calcul de la retenue sur attribution de compensation relative aux frais de fonctionnement de l'antenne d'Albi du CMDT, il est proposé de retenir le même ratio que pour la participation aux frais de scolarité (73,36%). La retenue sur attribution de compensation relative aux frais de fonctionnement de l'antenne d'Albi du CMDT s'élève donc à 41 477 € (56 539 x 73,36%).

Synthèse retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi au titre du CMDT (à partir de 2025)

nombre d'élèves d'Albi (1)	504
nombre d'élèves hors Albi (Grand Albigeois et au-delà) (2)	183
Total (3) = (1) + (2)	687
% d'élèves d'Albi (4) = (1) / (3)	73,36%
coût de la scolarité 2024 (5)	725 665 €
Retenue sur AC Albi au titre des frais de scolarité (6) = (5) x (4)	532 348 €
Fluides (gaz, électricité, eau)	33 100 €
Contrats de maintenance	4 802 €
Assurance	1 471 €
Frais d'entretien	17 166 €
Total charges de fonctionnement 2023 du conservatoire (7)	56 539 €
Retenue sur AC Albi au titre des frais de fonctionnement du conservatoire (8) = (7) x (4)	41 477 €
Total retenue sur AC Albi au titre du CMDT = (6) + (8)	573 825 €

Enfin, les communes de Castelnaud de Lévis et de Saint-Juéry conventionnaient avec le CMDT pour prendre en charge une partie des frais de scolarité des élèves de leur commune. Cette participation financière s'élevait à 350 € par élève et par an. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation de ces deux communes le montant de la participation versée en 2024 : 2 100 € pour Castelnaud de Lévis et 4 550 € pour Saint-Juéry.

	Nombre d'élèves	Coût par élève	Total retenue sur AC
Castelnau de Lévis	6	350	2 100 €
Saint-Juéry	13	350	4 550 €
	19	350	6 650 €

IV. Calcul des attributions de compensation

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation de fonctionnement s'élevaient au total à 3 554 133,35 euros en 2024. Pour rappel, celles d'investissement ont été évaluées à 585 462 euros à partir de 2023 avec une clause de revoyure en 2025.

Attributions de compensation de fonctionnement après la CLECT du 27 novembre 2024

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Albi	3 444 021,86	3 459 915,04	3 474 203,86	2 904 222,04
Arthès	105 341,73	102 728,29	105 341,73	102 728,29
Cambon	-182 006,47	-185 821,02	-180 001,47	-183 816,02
Carlus	-55 411,58	-56 660,07	-56 057,58	-60 212,07
Castelnau de Lévis	-15 141,66	-17 912,80	-14 092,66	-18 963,80
Cunac	-42 397,21	-44 177,30	-41 264,21	-43 044,30
Dénat	-73 416,91	-68 266,53	-72 224,91	-67 074,53
Fréjairolles	-104 500,21	-103 007,84	-103 481,21	-101 988,84
Lescure d'Albigeois	-11 428,62	-13 557,41	-3 326,62	-5 455,41
Marssac	200 728,49	198 469,07	202 665,49	200 406,07
Puygouzon	50 099,80	48 610,75	50 360,80	48 871,75
Rouffiac	-63 043,09	-62 953,49	-62 155,09	-62 065,49
Saint Juéry	-386 603,47	-389 166,64	-364 939,47	-372 052,64
Saliès	-30 803,80	-34 266,25	-30 723,80	-34 186,25
Le Séquestre	356 677,84	359 046,64	356 677,84	359 046,64
Terresac	225 236,65	224 372,93	226 214,65	225 350,93
	3 417 353,35	3 417 353,37	3 487 197,35	2 891 766,37

Rappel attributions de compensation d'investissement à partir de 2023

	A partir de 2023*
ALBI	277 653,00
ARTHES	19 319,00
CAMBON	20 416,00
CARLUS	4 142,00
CASTELNAU-DE-LEVIS	18 763,00
CUNAC	17 075,00
DENAT	7 472,00
FREJAIROLLES	17 659,00
LESCURE-D'ALBIGEOIS	51 412,00
MARSSAC-SUR-TARN	22 482,00
PUYGOUZON	45 646,00
ROUFFIAC	5 700,00
SAINT-JUERY	17 814,00
SALIES	4 809,00
SEQUESTRE (LE)	42 619,00
TERSSAC	12 481,00
	585 462,00

* clause de revoyure en 2025

Retenues sur AC de fonctionnement 2024

	Revoyure Direction Générale des Services Unique	Evaluation frais généraux services communs	Prémètre Direction Générale des Services Unique	Service commun DSIR	CMDT	TOTAL retenues sur AC 2024
ALBI		123 006,00 €	-92 824,00 €			30 182,00 €
ARTHES		0,00 €				0,00 €
CAMBON		2 005,00 €				2 005,00 €
CARLUS		323,00 €		-969,00 €		-646,00 €
CASTELNAU DE LEVIS		1 049,00 €				1 049,00 €
CUNAC		1 133,00 €				1 133,00 €
DENAT		1 192,00 €				1 192,00 €
FREJAIROLLES		1 019,00 €				1 019,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS		8 102,00 €				8 102,00 €
MARSSAC-SUR-TARN		1 937,00 €				1 937,00 €
PUYGOUZON		261,00 €				261,00 €
ROUFFIAC		888,00 €				888,00 €
SAINTE-JUERIE		21 664,00 €				21 664,00 €
SALLES		80,00 €				80,00 €
LE SEQUESTRE		0,00 €				0,00 €
TERSSAC		978,00 €				978,00 €
TOTAL	0,00 €	163 637,00 €	-92 824,00 €	-969,00 €	0,00 €	69 844,00 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC de fonctionnement 2025

	Revoiture Direction Générale des Services Unique	Evaluation frais généraux services communs	Périmètre Direction Générale des Services Unique	Service commun DSIR	CMDT	TOTAL retenues sur AC 2024
ALBI		123 006,00 €	-104 874,00 €		-573 825,00 €	-555 693,00 €
ARTHES		0,00 €				0,00 €
CAMBON		2 005,00 €				2 005,00 €
CARLUS		323,00 €		-3 875,00 €		-3 552,00 €
CASTELNAU DE LEVIS		1 049,00 €			-2 100,00 €	-1 051,00 €
CUNAC		1 133,00 €				1 133,00 €
DENAT		1 192,00 €				1 192,00 €
FREJAIROLLES		1 019,00 €				1 019,00 €
LESCURE D'ALBIGEOIS		8 102,00 €				8 102,00 €
MARSSAC-SUR-TARN		1 937,00 €				1 937,00 €
PUYGOUZON		261,00 €				261,00 €
ROUFFIAC		888,00 €				888,00 €
SAINTE-JUERY		21 664,00 €			-4 550,00 €	17 114,00 €
SALIES		80,00 €				80,00 €
LE SEQUESTRE		0,00 €				0,00 €
TERSSAC		978,00 €				978,00 €
TOTAL	0,00 €	163 637,00 €	-104 874,00 €	-3 875,00 €	-580 475,00 €	-525 587,00 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 081-218102572-20241218-2024DEL54-DE